



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 9 février 2012

Date de convocation : 3 février 2012

Date d'affichage : 3 février 2012

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BOURGUET, Maire.

Adjoins présents :

Messieurs LE COZ et DUCHÊNE, Mesdames ALBERT et FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Mesdames MELLIER et NOBLET.

Conseillers présents :

Mesdames JUGÉ et LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs GUILLAUME, MONTFORT et QUÉLARD, Madame MATULL, Messieurs PERROUIN, MACÉ et GUÉRIN, Madame LOURMIÈRE, Messieurs RIDARD, LUGUÉ et NAÏRI.

Absents excusés ayant donné mandat de vote

Monsieur LE ROUX, pouvoir donné à Madame ALBERT.
Monsieur VINOUSE, pouvoir donné à Monsieur BAILLEUL.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur MACÉ.

Arrivées en cours de séance :

Madame CHAUVIN.
Monsieur GUÉRIN.
Monsieur RIDARD.

Départs en cours de séance :

Madame MELLIER, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame LOURMIÈRE.
Monsieur LUGUÉ.

Secrétaire de séance : Madame MATULL

Conseil Municipal du 9 février 2012

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 2) Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon - convention relative au financement des études et travaux de libération des emprises pour les aménagements de mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un PASO en gare de Redon.
- 3) Construction d'une maison de santé - concours de maîtrise d'œuvre - attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapport de Monsieur BAILLEUL

- 4) Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisition foncière.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

- 5) Enquête publique sur la mise en place d'un contrat territorial -volet milieux aquatiques- sur le site Natura 2000 des marais de Redon et de Vilaine - avis du conseil municipal.

Rapport de Monsieur le Maire

- 6) Débat d'Orientations Budgétaires 2012.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2011.

1- Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 6 décembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Idéal & Musique de Pierric, fixant les conditions d'occupation du cloître Saint-Sauveur pour l'organisation de deux marchés aux livres à l'occasion des animations de Noël 2011.

Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, les dimanches 11 et 18 décembre 2011 de 8 h à 20 h, moyennant un coût de 324,50 euros.

- 7 décembre 2011 : Signature d'un marché pour la fourniture et la mise en place de matériels informatiques pour les services de la Ville, passé selon la procédure adaptée avec TBI de Redon, pour un montant de 17 454,18 € TTC.

- 13 décembre 2011 : Signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de carburants des véhicules municipaux pour l'année 2012, passé selon la procédure adaptée avec la SARL RECADIS - CENTRE CAP NORD de Redon aux conditions suivantes :

- Remise de 0,25 % sur le montant HT de l'ensemble des achats sur la base du prix affiché à la pompe le jour de l'enlèvement.

- 19 décembre 2011 : Signature d'un marché pour l'acquisition de deux photocopieurs pour les écoles, passé selon la procédure adaptée avec la société RICOH France SAS de Rungis (94), pour un montant de 6 452,46 € TTC.

- 21 décembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et La Compagnie Pied En Sol, fixant les conditions d'occupation de la salle de danse des locaux situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel de 1 117,86 euros.

Les charges de fonctionnement sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait annuel calculé au prorata du temps d'utilisation des locaux.

- 22 décembre 2011 : Signature d'un marché pour l'aménagement d'un carrefour à feux rues de la Châtaigneraie et du Général Patton, passé selon la procédure adaptée avec la société INÉO RÉSEAUX OUEST de Lieuron, pour un montant de 58 000,02 € TTC.

- 27 décembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Vélos Loisirs, fixant les modalités d'utilisation des Halles Garnier, situées Quai Jean Bart, mises à disposition en cas de mauvais temps pour l'organisation d'un vide-grenier et troc vélo le dimanche 24 juin 2012.

- 29 décembre 2011 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association "Les amis de la santé" du Morbihan, fixant les modalités d'utilisation de la salle des jardins Saint-Conwoïon, trois vendredis par mois.
Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.

- 9 janvier 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, fixant les conditions d'utilisation de l'atelier menuiserie, situé rue de Galerne, pour y pratiquer des activités de menuiserie à destination d'un public adulte.
Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2012, moyennant un loyer annuel de 2 226 euros.

- 23 janvier 2012 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle entre la Ville et la société ARPÈGE, pour la fourniture de six licences du logiciel CONCERTO V5 + Module PSAL au service Petite Enfance.
Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la fin de l'année civile, et sera renouvelable par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans.
La redevance annuelle s'élève à 1 143,66 euros TTC pour la licence et 184,78 € TTC pour le Module PSAL.

2- Projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Redon - convention relative au financement des études et travaux de libération des emprises pour les aménagements de mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un PASO en gare de Redon

Monsieur BOURGUET explique qu'on trouve à la page 5 du projet de convention joint, la description très exacte des études et travaux à réaliser. Il y a beaucoup de déposes de voies (voies 15, 17, 19, 21, 23 et 29) et également des déplacements de caténaires et la reconstitution du GID. Ensuite, il est question de la durée de l'opération mais également du plan de financement actualisé aux conditions de 2012 et 2013 (prévu en juin 2013) et des conditions de versement des fonds. Enfin, il y a le calendrier prévisionnel avec, en 2012, la période d'étude et puis les travaux à partir de janvier 2013. Il fait remarquer que le calendrier prévisionnel de l'opération commence en janvier alors qu'on est déjà en février. Le temps que cette convention soit votée à la Communauté de Communes et puis au Conseil Régional Pays de la Loire, on va perdre 3 mois. Cela veut dire que les travaux commenceront plutôt en mars pour finir aux alentours d'octobre 2013, soit trois mois plus tard que prévu.

Monsieur BOURGUET tient à préciser qu'une fois les emprises ferroviaires libérées du reste du réseau, il faudra que la Ville détruise la halle de marchandises, qu'elle enlève toutes les voies ferrées libérées et puis aussi qu'elle refasse la clôture ainsi qu'un cheminement pour les camions le long de la voie 15. Cela devra être fait au printemps 2013 de telle manière qu'à la fin de 2013 - début 2014, toute l'emprise ferroviaire soit libérée pour que Réseau Ferré de France puisse commencer les travaux de percement du souterrain.

Monsieur MACÉ demande s'il s'agit bien du Conseil Régional des Pays de la Loire car il a cru entendre le Maire dire Conseil Régional de Bretagne.

Monsieur BOURGUET répond qu'il s'agit du Conseil Régional des Pays de la Loire. Il précise que celui-ci participe à hauteur de 10 % de l'ensemble des opérations. Il explique qu'à chaque fois que l'on réalise une opération avec lui, sauf l'acquisition du foncier, le financement est toujours de 10 % alors que le Conseil Régional de Bretagne et l'Etat modulent leur financement selon qu'il s'agit d'accessibilité ou d'intermodalité. Comme il ne s'agit ici ni de l'un ni de l'autre, ils ne participent donc pas.

Le projet de libération des emprises ferroviaires pour les aménagements de mise accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un passage souterrain a pour objet de séparer les voies principales des voies de service.

Les travaux consistent en la dépose et le raccourcissement des voies de service, la pose de voies de service, la dépose d'appareils de raccordement, le déplacement d'un poteau caténaire, la création de signalisation pour les voies de service, la reconstitution de la brigade et des aménagements de caténaires en vue de la démolition de la halle de marchandises.

La durée des études et travaux est évaluée à 18 mois pour un coût de 1 377 000 euros HT aux conditions économiques actualisées.

La prise en charge des coûts sera assurée de la manière suivante :

- | | |
|---|------|
| - Conseil Régional des Pays de la Loire | 10 % |
| - Ville de Redon | 54 % |
| - Communauté de Communes du Pays de Redon | 36 % |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention relative au financement des études et travaux de libération d'emprises pour les aménagements de mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation du passage souterrain, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention.

3- Construction d'une Maison de Santé - concours de maîtrise d'œuvre - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Arrivées de Monsieur GUÉRIN, Madame CHAUVIN et de Monsieur RIDARD.

Monsieur BOURGUET explique qu'une présentation rapide du projet va être faite. Tout le monde sait que la Maison de santé va être réalisée en lieu et place de la Tour de la Guichardaie qui a été démolie, à côté de l'école Charlie Chaplin. Il demande à Monsieur BOURGEON, Directeur des Services Techniques, d'expliquer les plans et de présenter le projet de la Maison de Santé.

Après cette présentation, Monsieur BOURGUET ajoute que le planning des opérations est le suivant : commencement des travaux prévu en novembre-décembre 2012 avec un dépôt de permis de construire en juin 2012 et l'appel d'offres en septembre 2012. Pour le moment, la Ville en est au stade de l'esquisse. Il va falloir revoir un certain nombre de choses, revoir les praticiens concernés (date fixée dans 15 jours) de manière à rediscuter un certain nombre de points mineurs du projet avec eux (problèmes de superficie de certaines salles...), l'idée étant de valider l'esquisse d'ici un mois. Ensuite il y aura l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif en juin, puis dépôt du permis de construire, l'instruction et l'appel d'offres en septembre et début des travaux en novembre ou en décembre 2012. Lorsque les travaux seront commencés et presque achevés (en 2013), il faudra que la Ville intervienne aux abords de la Maison de Santé de manière à refaire la sortie de l'école Charlie Chaplin car toute la question des cheminements piétons est à revoir, ainsi que les questions de sécurité et de stationnement des parents lors de la sortie de l'école.

Monsieur NAÏRI demande combien de médecins n'exerçant pas à Redon intégreront la Maison Médicale.

Monsieur BOURGUET répond qu'il y en a un qui exerce et qui tient un cabinet libéral et un deuxième, qui est médecin remplaçant, qui n'a donc pas de cabinet libéral et qui s'installerait donc à cette occasion.

Monsieur NAÏRI déplore le manque de projet médical porté par les médecins dans cette Maison de Santé. Il rappelle les propos de Monsieur Xavier BERTRAND, ministre de la Santé qui a dit qu'une maison médicale ne fonctionne pas sans projet médical. Ce sont des fonds de la collectivité qui vont être investis pour une simple opération immobilière. Il ajoute qu'il aurait été souhaitable d'impliquer financièrement les professions libérales en montant des Sociétés Civiles Immobilières au lieu de "charger" la Ville avec de nouveaux emprunts et alourdir sa dette.

Il signale que ce projet va s'implanter au Sud-Ouest de la Ville alors que, dans le Plan Local d'Urbanisme, l'extension de la Ville se fait au Nord. Il se demande donc s'il y a une cohérence entre l'implantation de la Maison de Santé et le développement de la Ville. Il pense que la Maison Médicale aurait donc dû être basée au Nord, parce que la population va se développer là dans l'avenir.

Monsieur BOURGUET ne souhaite pas recommencer la polémique autour de la Maison de Santé car dorénavant on est dans l'opérationnel. Il ajoute qu'il n'y a effectivement pas de projet médical. Il a une vision purement matérialiste dans ce domaine car s'il fallait attendre un projet médical, on pourrait attendre longtemps.

Par ce projet, la Ville réunit les conditions matérielles pour qu'il y ait un projet médical un jour. Il précise qu'il est bien de s'appuyer sur la parole d'un ministre, mais ce n'est qu'une autorité parmi d'autres et celui-ci peut se tromper. Il insiste sur le fait que le projet de la Ville fonctionnera tout de même.

Il rappelle que la question est de savoir si on s'empare ou non du sujet de la couverture médicale sur Redon. Les leviers que la Ville possède sont de créer un lieu et des conditions matérielles pour être plus attractif. Il ajoute qu'à part les centres municipaux de santé, qui correspondent à une implication extrêmement forte de la collectivité, il ne connaît pas d'autres leviers. Il précise que ce projet a donné lieu à l'ouverture d'un budget annexe et qu'il est financé par les praticiens eux-mêmes à travers les loyers qu'ils vont verser, l'opération devant être équilibrée. C'est le prix à payer pour attirer des praticiens de santé.

Monsieur BOURGUET déplore le déficit de médecins généralistes, de dentistes et de praticiens paramédicaux sur Redon et le Pays de Redon.

En ce qui concerne l'implantation, il la trouve excellente. Il ajoute qu'en étant au Sud, elle sera proche de la future gare et elle sera en rapport direct avec le Morbihan et la Loire-Atlantique. Il ne voit pas l'intérêt de faire une Maison de Santé au Nord. Il pense qu'elle est placée idéalement au centre-ville de Redon, proche de l'Hôpital et qu'elle revalorisera un quartier.

Monsieur MACÉ a des vraies interrogations sur la prise de risques. Il ne discute pas l'aspect médical mais il a des doutes sur l'équilibre du budget annexe. Il se demande si la Minorité a assez d'éléments pour se prononcer favorablement sur une somme aussi importante.

Monsieur BOURGUET répond à Monsieur MACÉ en prenant l'exemple du Foyer Logement La Barre pour lequel le budget devait être équilibré et qui ne l'est pas. Il rappelle que le CCAS a été obligé de combler les déficits car sur des opérations amorties sur 40 ans, on ne peut jamais être sûr de rien. En ce qui concerne le projet de la Maison de Santé, la question est de savoir s'il y a du déficit et quelle est son ampleur. Cela correspondrait à de la vacance, donc des loyers non perçus. Si les choses restent en l'état, c'est-à-dire si les législateurs n'instaurent pas une carte pour réguler l'installation des médecins sur le territoire, les communes seront obligées d'aller beaucoup plus loin dans leurs investissements. Elles devront faire des maisons municipales de santé. Il précise que ces dernières fonctionnent exactement comme un établissement médico-social, c'est-à-dire que la collectivité prend en charge la totalité de l'investissement matériel, elle devient employeur de médecins et elle est rémunérée par la Caisse de Sécurité Sociale en fonction de l'activité. Cela donne des budgets de type hôpital ou maison de retraite avec des déficits possibles. Il pense que d'ici 5 ou 10 ans, pour faire venir des médecins, la collectivité sera peut-être obligée de les salarier. Pour le moment, on reste dans le cadre d'une médecine libérale, on table sur le fait que cette maison sera attractive et que des praticiens viendront y travailler, paieront des loyers de manière à équilibrer les choses. Il existera peut-être un déficit les premières années. De même les loyers augmenteront selon une indexation. Il ajoute que la Maison de Santé comprendra des logements de fonction pour les internes en médecine générale de l'hôpital, ce qui rend le territoire attractif. Ils doivent être accueillis de la meilleure des façons possibles. L'idée est qu'un médecin généraliste soit agréé pour accueillir en stage un interne de médecine générale. Ce dernier, ayant la possibilité de faire deux stages, en ferait un à l'hôpital et l'autre chez un praticien libéral à la Maison de Santé, c'est une manière de rendre plus attractif le territoire de Redon. Il ne voit pas ce qui peut être fait autrement.

Monsieur GUÉRIN ne souhaite pas ajouter quelque chose à ce qu'ont dit ses collègues de la Minorité mais il précise qu'il s'abstient en raison de l'absence de projet médical. Il dit qu'il est largement prouvé qu'en France, toutes les Maisons Médicales qui n'ont pas de projet, "se cassent la figure les unes après les autres". Pour lui, c'est un élément majeur.

Par délibération en date du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un concours restreint pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé.

Le jury de concours, lors de sa première réunion en date du 5 juillet 2011, a examiné les différentes candidatures et a proposé une liste de trois équipes admises à concourir, constituées obligatoirement d'un (ou plusieurs) architectes, d'un (ou plusieurs) bureaux d'études techniques et d'un économiste de la construction :

**⇒ François RENIER (Architecte) - 35 Rennes
BAGOT (Economiste) - 35 Rennes
ESTB (Structures) - 35 Cesson-Sévigné
BEC (Fluides, courants forts et faibles) - 35 Cesson-Sévigné**

**⇒ MICHOT (Architecte) - 35 Rennes
GEFFLOT (Architecte) - 35 Rennes
CDLP (Economiste) - 35 Rennes
AMCO (Structures) - 35 Rennes
HAY (Fluides, courants forts et faibles) - 35 Rennes**

**⇒ LIARD et TANGUY (Architectes) - 35 Rennes
BAGOT (Economiste) - 35 Rennes
ETSB (Structures) - 35 Cesson-Sévigné
ARMOR INGENIERIE
(Fluides, courants forts et faibles) - 22 Langueux**

La date limite de remise des prestations était fixée au 21 décembre 2011.

Le jury de concours s'est réuni une seconde fois le 23 janvier 2012 pour examiner, dans le respect de l'anonymat, les projets remis par les équipes admises à concourir.

A l'issue de cet examen et après avoir procédé à un vote, les membres du jury ont choisi, majoritairement, le projet conçu par l'équipe François RENIER (architecte), BAGOT (économiste), ESTB (structures), BEC (fluides, courants forts et faibles).

Il convient de préciser que l'anonymat n'a été levé qu'après le choix du jury.

Il est proposé au conseil municipal de suivre la proposition du jury, de désigner le groupement RENIER, BAGOT, ESTB, BEC comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé à l'équipe lauréate du concours sur la base des éléments suivants :

- ⇒ **Coût estimatif des travaux au stade de l'esquisse: 2 100 000 € HT,**
- ⇒ **Taux de rémunération mission de base : 10,80 %,**
- ⇒ **Montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse (mission de base) : 226 800 € HT,**
- ⇒ **Montant des missions complémentaires (études d'exécution, quantitatif tous corps d'état, mission synthèse et parasismique) : 55 500 € HT,**
- ⇒ **Montant total du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse : 282 300 € HT.**

Le taux de rémunération résultant arrondi est de 13,44 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 25, 38, 70 et 74,

Vu la délibération du 22 avril 2011 décidant l'organisation d'un concours restreint pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

DECIDE de retenir la proposition du jury et de désigner le groupement RENIER, BAGOT, ESTB, BEC comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer avec le lauréat le marché de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

- ⇒ **Coût estimatif des travaux au stade de l'esquisse: 2 100 000 € HT,**
- ⇒ **Taux de rémunération mission de base : 10,80 %,**
- ⇒ **Montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse (mission de base) : 226 800 € HT,**
- ⇒ **Montant des missions complémentaires (études d'exécution, quantitatif tous corps d'état, mission synthèse et parasismique) : 55 500 € HT,**
- ⇒ **Montant total du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse : 282 300 € HT.**

4- Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisition foncière

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

Afin de maîtriser les prescriptions applicables prévues dans l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 €/ha.

La parcelle ZA n°236, d'une surface de 1 361 m², située dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet, a fait l'objet en 2011 d'une succession. L'accord des héritiers pour la vente de cette parcelle à la Ville de Redon, pour un montant de 136,10 €, a été donné en décembre 2011.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZA n°236, appartenant aux Consorts BOUVIER-JOUBAUD, située dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie de 1 361 m², pour un montant de 136,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

5- Enquête publique sur la mise en place d'un contrat territorial -volet milieux aquatiques- sur le site Natura 2000 des marais de Redon et de Vilaine

Monsieur GRANVILLE précise que depuis que la Commune de Redon a transféré la compétence "milieux aquatiques" à la Communauté de Communes, les lignes IAV Vilaine Aval et IAV Vilaine Médiane seront prises en compte par celle-ci. Le dossier a été fait avant le transfert de compétences à la CCPR.

Monsieur GUÉRIN fait remarquer que Monsieur GRANVILLE n'a pas exprimé sa grande satisfaction de voir des Conseils Généraux subventionner une action qui est son domaine de prédilection. En effet, lorsque l'on fait le total des subventions, le pourcentage de participation des Conseil Généraux est important sans que les collectivités n'aient à dépenser un seul euro. Il ne doute pas que Monsieur GRANVILLE saura se fendre d'un courrier républicain afin de remercier les élus et les présidents qui ont voté ces subventions.

Monsieur GRANVILLE répond qu'on peut se féliciter de l'appui des départements, même si celui-ci est inégal, ainsi que de l'implication de l'IAV car c'est cette institution qui porte le projet et qui donne de la cohérence à l'ensemble. Les maîtres d'ouvrage étant nombreux, il pense que la seule façon de maintenir une cohérence sur l'ensemble des marais de Vilaine c'est le suivi scientifique et technique porté par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Monsieur GUÉRIN ajoute que l'IAV est subventionnée également par les départements.

Monsieur MACÉ rappelle qu'à la dernière séance de Conseil Municipal, l'action du Conseiller Général, nouveau président de l'IAV, a été critiquée par la Majorité, parfois même de façon agressive. Il tient pourtant à le remercier pour la contribution qu'il apporte à la bonne réalisation des travaux communaux. Il ne suffit pas de s'agiter, de faire des procès, de critiquer. Il faut aussi constater qu'il y a 4 700 000 euros qui résultent de son action. Quand on est dans une assemblée, on s'y tient. On ne passe pas son temps à critiquer ceux qui ont des responsabilités ailleurs.

Monsieur GRANVILLE lui répond qu'il ne faut pas personnaliser les apports financiers.

Monsieur MACÉ pense que les propos de Monsieur GRANVILLE lors de la dernière séance du Conseil Municipal étaient démesurés. Il considère que celui-ci a dépassé les limites.

Monsieur GRANVILLE rétorque qu'il ne faut pas non plus personnaliser les interventions des institutions car ce sont des "grands bateaux qui traversent différents mandats". Concernant l'IAV, le projet Natura 2000 date au moins d'une dizaine d'années. Il rappelle que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a une dette historique par rapport au Pays de Redon à partir de la construction du barrage d'Arzal en 1970, ce qui lui permet aussi de vendre une quantité d'eau importante et donc d'avoir des recettes. Il est bien évident que l'IAV se doit de participer à l'entretien et la restauration des marais. C'est le juste retour des dégradations que les marais de Redon ont subi depuis plus de 40 ans.

Monsieur BOURGUET demande ce que la Communauté de Communes prend en charge.

Monsieur GRANVILLE lui répond qu'elle prend en charge les lignes de l'IAV Vilaine aval et l'IAV Vilaine médiane.

Monsieur BOURGUET ajoute que l'IAV assure la maîtrise d'œuvre mais pas la maîtrise d'ouvrage. Il faut restituer les choses telles qu'elles sont. Ce n'est pas l'IAV qui finance mais la Communauté de Communes, c'est-à-dire les communes.

Monsieur MACÉ ne s'y retrouve plus. Une fois on dit que c'est l'IAV qui finance et après on dit que c'est la CCPR.

Monsieur GRANVILLE précise que ce n'est pas l'IAV qui finance mais la Communauté de Communes. En effet, le dossier d'enquête publique a été réalisé avant que les communes transfèrent à la CCPR la compétence "milieux aquatiques".

Monsieur BOURGUET insiste en disant que l'IAV n'a jamais financé quoi que ce soit, elle assure juste la maîtrise d'œuvre. La Communauté de Communes, c'est-à-dire les communes, participera à hauteur de 4 885 000 euros. Le reste sera payé par les syndicats.

Il précise qu'il faut faire attention aux "effets d'annonce". Cette programmation reste théorique et devra être ajustée aux capacités financières de chaque maître d'ouvrage. Les collectivités ayant des difficultés financières, il pense que si les travaux se font, ils débiteront plutôt en 2013 qu'en septembre 2012.

Les sites Natura 2000, comme les marais de Vilaine, font l'objet de mesures destinées à conserver les habitats et les espèces et à éviter leur détérioration, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le document d'objectifs définissant les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 juin 2008.

Le Contrat Territorial -volet Milieux Aquatiques- est l'outil contractuel qui permet la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques préconisées dans le document d'objectifs.

D'après l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". L'entretien est mal ou non effectué par les riverains. De plus, il n'est pas possible aux usagers d'entreprendre des travaux de restauration de lit mineur.

Comme le permet l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage peut se substituer aux propriétaires afin d'entreprendre des opérations d'intérêt général.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'est engagée à porter les dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général et Dossier Loi sur l'Eau) au nom des maîtres d'ouvrage.

Les principales actions du Contrat Territorial -Milieux Aquatiques- des marais de Redon et de Vilaine sont :

- la gestion des niveaux d'eau dans les marais : maintien des niveaux d'eau grâce aux ouvrages de gestion pour compenser la diminution des inondations depuis la création du barrage d'Arzal ;
- la restauration et la circulation piscicole et sédimentaire dans les douves des marais par l'arrachage de la jussie et le curage des douves ;
- la restauration et la continuité écologique et la gestion de la végétation rivulaire sur les cours d'eau ;
- la restauration ou réhabilitation de la morphologie des cours d'eau.

Les marais de la commune de Redon sont concernés en particulier par :

- le curage des douves, l'arrachage des plantes invasives, notamment la jussie, pour les marais de la Marionnette, Mussain, Codilo, les Noës, la Bigotais, les marais de Renac et la Houssais.
- l'installation d'abreuvoirs,
- la suppression ou la restauration d'ouvrages, buses, ponts, passerelle,
- la gestion des niveaux d'eau avec l'ouvrage de Courée,
- la restauration de ruisseaux, le ruisseau de Via, la partie amont du Thuet, le ruisseau de Saint-Jean-d'Epileur/La Bigotais, le ruisseau du Rozé/Les fontaines feuillées, l'ancien cours de l'Oust.

Les budgets annuels, en euros, pour chaque maître d'ouvrage, répartis sur 5 années sont :

Maître d'ouvrage potentiel	1	2	3	4	5	Total
CG 44, Vilaine aval	342	30 000	29 172	201 887		261 401
CG 35, Gannedel	7 944	64 066	6 986	1 986		80 982
GBO et Région Bretagne, secteurs de l'Oust	496 788	338 089	147 920	163 969	139 260	1 286 027
GBO, secteur de l'ARZ	28 811	45 058	27 348	4 353		105 570
IAV, Vilaine aval	155 045	190 318	111 099	220 929	563 981	1 241 372
IAV, Vilaine médiane	891 459	836 049	368 501	786 142	420 417	3 383 550
Syndicat de la Chère	3 761	6 117	8 671	1 571		20 119
Syndicat de l'Isac	227 556	271 692	155 595	92 923	95 332	843 099
Syndicat du Don		17 064	1 476	211 810	268 380	496 730
TOTAL	1 811 706	1 798 454	856 766	1 685 572	1 487 370	7 639 869

Cette programmation reste théorique et devra être ajustée aux capacités financières de chaque maître d'ouvrage.

A ces coûts, géographiquement bien identifiés, s'ajoutent les interventions suivantes :

- **Inventaire précis des plantes invasives : 15 000 €**
- **Expérimentation sur l'arrachage de la jussie en prairie : 5 000 €/an, soit 25 000 €**
- **Etudes complémentaires concernant les étangs et moulins : 280 000 €**
- **Indicateurs de suivi réalisés par des entreprises privées : 84 800 €**
- **Etude sur la dangerosité du franchissement des ouvrages par la loutre d'Europe pour les cours d'eau en dehors du site Natura 2000 : 15 000 €**
- **Réhabilitation des anciens bras morts de l'Oust : 15 000 €**
- **Budget techniciens rivière : 855 500 €**
- **Budget communication : 25 000 €**

Le budget total est estimé à 8,8 M d'euros, soit 14 300 € par km de réseau (607 km de cours d'eau et douves).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 70 % d'aides publiques en moyenne, réparties entre l'Agence de l'Eau (45%), les départements et la Région Pays de Loire (25%). La part d'autofinancement s'élève en moyenne à 30 %.

Les interventions sont planifiées de septembre 2012 à septembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Vu la directive 92/431/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6,

Vu le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié, relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la mise en place du Contrat Territorial - Milieux Aquatiques- sur le site Natura 2000 des Marais de Redon et de Vilaine.

6- Débat d'Orientations Budgétaires

Départs de Madame LOURMIÈRE, de Madame MELLIER et de Monsieur LUGUÉ.

Monsieur BOURGUET explique, qu'avec Monsieur LE COZ, ils vont commenter les points les plus importants figurant dans le document distribué, qui comporte 44 pages. Il précise aux membres de l'assemblée que ce document s'enrichit chaque année. Il signale que bien évidemment ils ne pourront pas lire, réfléchir et dialoguer sur la totalité. Monsieur LE COZ et lui-même vont simplement se contenter, non pas de synthétiser, mais de mettre en exergue un certain nombre de points qui leur paraissent un peu plus importants, à charge pour les membres du conseil, s'ils souhaitent le faire, d'évoquer des points qui sont dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires et qui n'auront pas été évoqués oralement.

Après la présentation détaillée du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur BOURGUET laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir.

Madame LOURMIERE intervient sur la page 42 du document concernant la politique volontariste de non remplacement systématique d'agents partis à la retraite. Elle signale que la Minorité a quelques questions à ce sujet. Est-ce que le budget de la Ville oblige la Municipalité à faire ce genre de choix ? Elle rappelle qu'il en était de même l'année dernière. Elle demande donc combien d'agents sont partis à la retraite. Elle ajoute que les personnes qui partent à la retraite sont des salariés de la Ville, qui rendent des services à celle-ci grâce à leur travail. Elle pense que les citoyens risquent d'être lésés de services à cause de ce non remplacement d'agents municipaux. Elle souligne, par exemple, le problème de propreté de la ville. Est-ce vraiment pertinent de ne pas remplacer un agent sur deux parti à la retraite ?

Monsieur LE COZ lui répond que cette année, seulement deux agents partent à la retraite. Un vient d'être remplacé. Il ajoute aussi que la commission de recrutement vient de procéder à l'embauche d'un rédacteur suite à un autre départ en retraite. C'est pourquoi, il pense qu'on ne peut pas dire qu'il y ait un non remplacement d'agents qui partent à la retraite. Il ajoute que la Municipalité n'a pas cette politique systématique de non remplacement. Ce qui est important, c'est que le

service public soit assuré. Il reprend les propos de Madame LOURMIERE sur la propreté de la ville, qui serait moins bien assurée, parce qu'il y a moins de monde. Il pense plutôt que c'est en raison de la recrudescence des incivilités. On peut avoir beaucoup d'agents pour assurer la propreté de la ville, cela ne résoudra pas ce problème d'incivilité. Monsieur LE COZ dit que beaucoup de machines et de véhicules ont été achetés pour assurer le nettoyage de la ville. Selon lui, logiquement tout est mis en œuvre pour faire face à ce problème de propreté, comme pour d'autres problèmes.

Monsieur LE COZ rajoute que tous les départs en retraite n'ont pas été remplacés mais ce qui est important c'est que les postes qui permettent le maintien du service public soient remplacés. Il signale qu'un tableau a été récemment mis en place et approuvé par l'ensemble du Comité Technique Paritaire pour le déroulement de carrière des agents. Ce qui leur permet de gagner plus avec ce GVT même s'il est évident que l'on ne peut pas nommer tout le monde à un grade mais on veut que chacun soit à sa place. Il précise que la Ville de Redon, en matière de personnel, n'est pas trop mal placée par rapport aux autres collectivités. En effet, deux personnes seulement ne sont pas titulaires à la Ville. Il connaît beaucoup de collectivités qui n'ont pas ce quotient. De plus, seulement 5 ou 6 agents ne sont pas titulaires à temps complet. Le but est d'avoir du personnel qui soit bien à son poste, qui travaille dans de bonnes conditions et qui puisse avoir un déroulement de carrière harmonieux. La masse salariale de la Ville ne baisse pas beaucoup d'ailleurs. Il est évident que lorsqu'on recrute des jeunes pour remplacer les gens qui partent à la retraite, les salaires sont moindres.

Pour répondre à Madame LOURMIERE, Monsieur BOURGUET reprend les éléments de la page 3 du Débat d'Orientations Budgétaires relatif aux dépenses de fonctionnement. En moyenne, les collectivités locales veulent maîtriser l'augmentation des dépenses de personnel (2 %). Il rappelle que Monsieur LE COZ vient de parler du GVT. Celui-ci consiste en la prise en compte des grades, des changements d'échelons, etc. C'est une augmentation mécanique de la masse salariale, qu'on peut estimer entre 1,5 à 2 %. Il précise que le point d'indice est gelé depuis deux ans, mais quand il ne l'est pas, l'augmentation de la masse salariale est de 2,5 % par an. Dans ces conditions, il y a donc un problème pour les collectivités. En effet, lorsqu'elles sont dans une situation où les dotations de l'Etat baissent alors que les dépenses en matière de personnel à la Ville représentent 6 000 000 d'euros sur 11 000 000 d'euros de dépenses, l'objectif est donc de maintenir les dépenses réelles de fonctionnement au niveau où elles sont. Il signale qu'elles ne bougent pas depuis 3 ou 4 ans et elles ont même tendance à baisser. Parmi celles-ci, il y a le chapitre 11, c'est-à-dire les dépenses à caractère général où des efforts sont faits et les dépenses de personnel. Par conséquent, si on veut maîtriser l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, il faut aussi maîtriser l'évolution des dépenses de personnel. Ce qui passe par le non-remplacement systématique des personnes qui partent à la retraite. Il a été évoqué l'augmentation de la productivité du travail, à savoir le fait que la Ville investisse dans des machines, etc. mais il y a aussi la nécessité. Il insiste sur le fait que l'essentiel des dépenses des collectivités sont des dépenses en matière de personnel, c'est pourquoi il y a beaucoup de prudence en ce qui concerne le remplacement des personnes qui partent à la retraite. En 2011, de nombreuses personnes sont parties à la retraite mais cette année il y en aura beaucoup moins. C'est pourquoi, une réflexion a été menée dans les services pour réorganiser les choses de telle manière qu'il y ait moins d'arrivées que de départs. Monsieur BOURGUET signale qu'en 2012, les dépenses de personnel risquent d'augmenter puisque le GVT va exercer ses effets alors qu'il a été neutralisé l'année dernière. L'objectif pour la Ville est de pouvoir financer ses investissements sans

avoir à recourir à l'emprunt. Cela signifie qu'il faut qu'elle ait plus de Capacité d'Autofinancement et pour cela il faut à la fois augmenter modérément ses recettes et maîtriser ses dépenses. Il pense qu'il n'existe pas de bonnes politiques, mais certaines sont meilleures que d'autres, au sens où on ne peut pas avoir dans une action que des aspects positifs ; il y a aussi des aspects négatifs. La question est de savoir si les avantages sont plus importants que les désavantages. Le choix qu'il a fait depuis le début, c'est que la Ville puisse investir et qu'elle puisse le faire sans s'endetter ou en s'endettant le moins possible. En conséquence, il faut que la Municipalité travaille sur ses dépenses, essaie de les maîtriser et fasse en sorte que toutes les augmentations de recettes ne viennent pas financer des dépenses supplémentaires de fonctionnement mais viennent alimenter la Capacité d'Autofinancement. C'est ainsi que la Ville passe de 1 million à 1,7 millions de CAF. Cela fait 700 000 euros de marges de manœuvre supplémentaire qui n'existerait pas si on ne suivait pas cette politique. Il en sera de même en 2012 et il en était de même l'année dernière.

Monsieur BOURGUET ajoute que si l'on veut généraliser le débat, il est absolument persuadé que les collectivités doivent réduire leurs dépenses de fonctionnement. C'est une obligation pour elles si elles veulent voter des budgets et encore avoir des capacités d'investissement. C'est toujours la politique de maîtrise de la dépense autant qu'il est possible en essayant de faire au mieux avec les moyens que l'on a. Il précise qu'il y a eu 12 départs à la retraite en 2011 et 7 ont été remplacés (soit recrutés, soit stagiaires). La Ville avait des emplois aidés et ceux-ci sont devenus fonctionnaires.

Madame LOURMIÈRE revient sur les propos de Monsieur BOURGUET concernant le GVT car quand on embauche quelqu'un de nouveau après un agent qui part à la retraite, avec certainement un fort d'indice, la plupart du temps on prend quelqu'un qui coûte beaucoup moins cher à la collectivité car il démarre sa carrière même si ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur BOURGUET demande à Madame LOURMIÈRE si elle lui conseille de ne prendre que des jeunes.

Madame LOURMIÈRE répond que de toute manière, il faut bien que les jeunes démarrent. C'est une réalité et elle s'en rend compte car elle fait partie de la commission de recrutement.

Monsieur LE COZ intervient en précisant que la commission de recrutement porte souvent son choix sur des jeunes. Il y a beaucoup de ces jeunes, et moins jeunes, qui passent des examens et concours très rapidement. Il signale que la politique de la Municipalité est que tous les agents lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel sont nommés au grade acquis car il faut favoriser la main d'œuvre bien formée, qui acquiert des compétences, et faire en sorte qu'elle ne parte pas. C'est ce que fait la Ville.

Madame LOURMIÈRE entend bien les propos de Monsieur LE COZ mais quand elle l'entend dire qu'il faut que les salariés soient plus performants, cela veut également dire que l'on achète des machines plus performantes qui coûtent chères et donc, elle pense que l'on privilégie parfois plus le côté matériel que le côté humain, sans vouloir caricaturer.

Monsieur LE COZ rappelle que si l'on achète des nouvelles machines c'est pour que le personnel travaille moins durement. Certaines machines, certains engins actuels de nettoyage ou autre permettent de travailler plus facilement. Monsieur LE COZ sait bien sûr que le personnel préférerait être payé plus cher car on le sait, les salaires des fonctionnaires sont ce qu'ils sont. Mais il existe une grille de salaires à laquelle on doit se référer. On ne peut pas déroger à cette règle. Mais d'un autre côté, et les fonctionnaires le savent, il y a une certaine garantie d'emploi qui compense peut-être un peu aussi cet effet de salaires plus bas.

Monsieur MACÉ précise que le document du Débat d'Orientations Budgétaires qui leur a été remis est de qualité comme les années précédentes. Il permet d'avoir une vision détaillée du secteur financier. Il souhaite revenir sur la présentation avec le CCAS pour l'année en cours. Une avance de 345 000 euros a été versée au CCAS au mois d'octobre 2011. La Ville avait versé une subvention principale de 388 000 euros au moment du vote du budget primitif. Il y a eu des difficultés en matière de trésorerie, d'encaissement et il a été également difficile de trouver une ligne de trésorerie. Monsieur MACÉ voit autre chose derrière tout ça. Il pense que la Ville est victime d'une mauvaise pratique relativement récente (d'après lui, depuis une dizaine d'années) quand sous la Municipalité de Jean-Michel BOLLÉ, le Conseil Municipal a commencé à voter des avances au CCAS à partir du mois de janvier parce qu'il fallait anticiper un petit peu. Ensuite, sont apparus de nouveaux produits : les lignes de crédit de trésorerie qui ont été utilisées. Monsieur MACÉ souhaiterait que l'on réexamine au fond le financement de l'activité sociale, de faire un état des lieux, un bilan et de remettre à niveau les moyens. Il ne nie pas qu'il faille verser deux subventions la même année, car, n'étant pas membre du CCAS, il ne connaît pas tout le dossier mais il perçoit à travers ces difficultés que pour la dotation pour la solidarité envers les plus démunis on est en train d'utiliser tout un tas de techniques récentes et modernes mais coûteuses. En effet pour les lignes de crédits de trésorerie, il y a des coûts d'ouverture, des intérêts, des frais financiers. Il serait plus favorable en ce qui le concerne, à ce que soient réexaminés réellement les besoins du CCAS. Y a-t-il besoin de 180 000 / 200 000 euros pour remettre à flot l'institution, l'établissement public, puisque c'en est un, aussi, et auquel cas, il pense qu'il faudrait le faire ? Monsieur MACÉ entend bien la lecture des documents, elle est facilitée et cela permet de mesurer la CAF sauf que cette année, il y a un effet boule de neige. Il ne croit pas que cela va disparaître comme par enchantement et il lui semble bien que pour l'exercice 2013, la Ville aura la même contrainte et en tout cas, la collectivité sera placée devant les mêmes difficultés à partir des mois d'octobre/novembre. Monsieur MACÉ serait plus favorable à ce que soit faite une opération bilan, une opération vérité et que soit mis les chiffres en face des besoins, puisqu'après tout il s'agit de la solidarité.

Il revient ensuite sur le propos de Monsieur BOURGUET qui dit "il faut dégager des marges, il faut toujours augmenter la CAF". Il partage ce point de vue sans difficulté, cela fait partie des basiques mais en même temps, si c'est avec l'utilisation d'artifices, comme la ligne de crédit de trésorerie pour un CCAS à hauteur de 200 000 euros, on peut quand même se poser des questions. Il pense qu'il faut aller un peu plus loin. Si on reste sur la démarche de Monsieur BOURGUET, au Budget Primitif la subvention complémentaire au CCAS s'élèvera à 40 000 euros et personne ne peut croire qu'avec cette somme le CCAS pourra fonctionner jusqu'au mois de décembre. Monsieur MACÉ perçoit là un effet boule de neige.

Par ailleurs, Monsieur MACÉ fait remarquer que le document de cette année donne aussi des informations complémentaires sur un sujet sur lequel il pense avoir été un peu naïf les années précédentes, à savoir l'endettement. Le vocabulaire bancaire est très riche. Lorsque l'on parle de la dette à la page 20, on dit "le taux fixe

fort, le taux fixe faible, le taux variable faible...". Monsieur MACÉ prenait ces termes comme des arguments de bonne foi et donc, il avait exclu l'idée que dans la dette de la Ville, il n'y avait pas d'emprunt toxique, c'est-à-dire celui indexé sur les écarts liés à des taux de change et il rappelle que Monsieur BOURGUET a parlé un peu plus tôt de la livre sterling. Apparaît à la page 24 un peu plus d'éléments. On trouve l'exemple avec un emprunt de 5 184 000 euros où l'on a mis une provision de 100 000 euros dans le budget. Il cite les termes du document du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette provision est une "hypothèse de provision prudente sur les frais financiers" et donc, "aussi par prudence, le montant des charges financières pourra être augmenté jusqu'à près de 15 % en guise de provision pour se prémunir d'un risque d'emballlement des produits structurés". Il n'avait pas perçu que la Ville était exposée à ce point. Il pense qu'on est en train de payer le prix d'une décision qui n'est pas si vieille que cela. La Ville avait pendant de nombreuses années une dette à taux fixe, puis des opérations de renégociation intégrale ont été engagées, puis renouvelées une fois voir deux fois du temps de Monsieur BOLLÉ et la dette a été étalée à cette époque sur 30 ans, soit jusqu'en 2033. Nous sommes en 2012, il ne reste plus que 20 ans. Mais finalement, cette opération de renégociation qui, à l'époque, a été discutée car elle était coûteuse, donnait des marges à un moment donné. Mais aujourd'hui, il y a un effet retour qui revient : 100 000 euros de provision pour des risques de taux de change de frais financiers. Monsieur MACÉ reconnaît ne pas être un spécialiste et de ne pas avoir très bien saisi quand Monsieur BOURGUET a parlé d'écart de taux ou indexé sur un taux de change euros/livre sterling mais il constate bien que l'on est sur un terrain difficile. Il trouve ces indicateurs sur les emprunts un peu plus inquiétants qu'avant.

Monsieur MACÉ a noté également l'apparition, dans le vocabulaire nouveau, de la notion de bloc communal. Quand on parle de financement en local, c'est une notion qui a été un peu évoquée lors du débat sur le PEM. On parle aussi bien des collectivités que des établissements publics. Tout cela constitue les finances locales. Il y aura maintenant une comparaison un peu différente du poids de la fiscalité entre le taux de la Ville qui devra s'additionner avec le taux de la CCPR donc une approche qui se précise et qui s'affine. Il pense qu'il aurait été bien de noter quand même cette idée-là quand il a été question des 60 %/40 % pour la gare.

Monsieur MACÉ revient ensuite sur l'évocation dans le document de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car il pense que c'est bien de le faire même si elle est perçue par la Communauté de Communes. Il est question notamment de l'intégration d'une part incitative d'ici 2014 : Monsieur MACÉ souhaite savoir si la Municipalité a des informations sur la mise en place de la taxe incitative des ordures ménagères, si elle a déjà approché ce dossier-là puisqu'il en est question dans le document.

Concernant les orientations, sur le dernier feuillet, Monsieur MACÉ commence à s'inquiéter sérieusement à mesure qu'il voit les chiffres avancer dans la presse. Pour la maison des associations, qui avait coûté 650 000 euros à l'achat, même s'il existe un peu de terrain qui va être réutilisé pour faire du bâti et que l'on pourra le déduire, on en est arrivé à 1 250 000 euros de travaux à programmer pour le prochain budget, ce qui va faire un total de 1 900 000 euros. Il explique qu'il est favorable aussi à la vie associative, il entend bien faire ce qu'il faut pour qu'elle puisse exercer ses missions dans les meilleures conditions mais il trouve qu'on frôle là le déraisonnable. 1 900 000 euros ce n'est pas une somme neutre dans le budget. On a aussi la maison de santé où il y aura 2 millions d'emprunt qui vont venir s'ajouter à la dette globale puisque toute l'épargne ou presque est consacrée au dossier du Pôle d'Echanges Multimodal. Monsieur MACÉ a quand même un point d'accord. Il s'était réjoui à l'époque de voir Monsieur BAILLEUL en photo avec Monsieur MAHÉ à côté d'un container enterré lors de l'inauguration, expliquant au

journaliste que "c'était quand même beaucoup mieux, que c'était beaucoup plus propre et que ça sentait moins mauvais". Il entend bien voir poursuivre le développement de ces équipements dans la ville. Il est allé voir ce matin le chantier parce qu'il n'y a pas de petite satisfaction lorsqu'on a contribué au débat pour faire avancer les choses. Sa question est de savoir quand la Ville va-t-elle enterrer les containers autour des logements sociaux parce qu'un des points les plus sensibles aussi par rapport à ces équipements, c'est bien celui des tours Patton, Churchill et autres. Il semble y avoir urgence.

Monsieur BOURGUET souhaite apporter quelques éléments de réponse. En ce qui concerne les containers enterrés pour Patton/Churchill, la Ville doit refaire tout ce qui est autour, y compris les containers enterrés à l'automne. Des containers seront installés là où il y a des logements collectifs très denses, puis au centre-ville. En ce qui concerne l'incitation sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, chacun a pu remarquer que c'est indiqué dans le chapitre relatif à la loi de finances. Le sujet n'a pas été encore abordé parce qu'il est facile de mettre en place quelque chose d'incitatif, encore faut-il mettre en place les moyens en parallèle. Ce qui suppose en fait qu'on évalue le poids, le volume, la largeur, la longueur, la profondeur de toutes les ordures que les gens mettent dans leur poubelle et la Communauté de Communes n'a pas les moyens de le faire. Cela donnera très probablement lieu à débat mais Monsieur BOURGUET ne peut pas en dire davantage.

En ce qui concerne le CCAS, il n'est pas tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur MACÉ. En fait, ce qui se passe c'est que le CCAS utilise une ligne de trésorerie depuis bien longtemps. Il équilibre son budget avec la subvention de la Ville. Les problèmes qui sont évoqués ici sont des problèmes de trésorerie et non des problèmes budgétaires. Ces problèmes de trésorerie viennent du fait que le CCAS a des frais de personnel récurrents et des recettes qui, elles, ne le sont pas. Cette différence est de plus en plus marquée, c'est-à-dire que les Caisses, les Institutions mettent de plus en plus de temps à verser les subventions ou leurs participations, souvent en fin d'année et parfois même l'année d'après, ce qui provoque un décalage. Donc, cela met les associations, comme la Mission Locale, en difficulté et par conséquent, il faut trouver une ligne de trésorerie qui a un coût. Monsieur BOURGUET pense que derrière cela il y a une évolution du CCAS. En effet, si le personnel Ville baisse un peu, celui du CCAS augmente, lui, beaucoup du fait du service d'aide à domicile et des Charmilles. Par conséquent, le volume des salaires est de plus en plus important, donc le CCAS a des dépenses de plus en plus importantes, alors que les recettes mettent de plus en plus de temps à arriver. Les traitements des dossiers durent plusieurs mois entre le moment où une intervention à domicile est faite chez une personne âgée et le moment où le CCAS commence à recevoir les remboursements des Caisses. Pendant ce temps, il faut payer les salaires. Donc, ceux qui touchent les subventions du Conseil Général (elles ne viennent pas au début de l'année) ont eux aussi des problèmes de trésorerie et ils attendent le plus longtemps possible. Par conséquent, ce sont les derniers dans "la chaîne alimentaire" qui doivent prendre des lignes de trésorerie. Ensuite, concernant la somme de 40 000 euros que Monsieur MACÉ a indiquée, qui sera versée au CCAS, il se trouve que le budget du CCAS va augmenter de manière très sensible en 2012 et il conviendra donc d'inscrire 120 000 euros et non 40 000 euros, et ceci en raison de l'augmentation sensible du coût du CCAS. En conséquence, il faut que la Ville suive à travers une augmentation de sa subvention d'équilibre.

Monsieur BOURGUET revient sur la différence entre un prêt structuré et un prêt toxique. Un prêt toxique est un prêt structuré qui a mal tourné. C'est-à-dire qu'en fait, tant qu'il n'a pas mal tourné c'est un prêt structuré. Monsieur BOURGUET

souhaite corriger les propos de Monsieur MACÉ : les prêts de la Ville ne sont pas indexés sur la valeur de la livre sterling ni sur la valeur des monnaies mais sur les taux de prêt à 10 ans dans la zone euro par rapport au taux de prêt à 10 ans dans la zone livre sterling. Il y a un écart type, on ne pas aller en-dessous mais on peut aller au-dessus. Pour le moment ça va mais on n'est jamais à l'abri. Donc, on prévoit une hypothèse de provision c'est-à-dire que l'on va regarder comment les choses se passent et l'on avisera. Il est certain qu'aujourd'hui, c'est un prêt que la Ville ne prendrait plus mais c'est le passé et à l'époque, la Ville était loin de s'imaginer que les choses tourneraient comme elles tournent aujourd'hui. Pour le moment, car il faudra faire un bilan de tous ces prêts dits structurés dans 10 ou dans 20 ans, ce sont des prêts dont les taux sont bas. C'est pourquoi, la Ville y a gagné. Il faut reconnaître que c'est un facteur de stress et d'incertitudes dont il se serait bien passé.

Monsieur QUÉLARD ajoute que l'on se trouve dans deux politiques monétaires assez éloignées. Aujourd'hui, il précise que les indicateurs sont plutôt dans le bon sens pour ce prêt-là. Par contre, on n'est jamais à l'abri d'une évolution ou d'un changement mais aujourd'hui la Ville est quand même sur deux zones qui mènent des politiques assez différentes à ce niveau-là.

Monsieur BOURGUET intervient sur la maison des associations pour préciser que la Municipalité a un peu changé son "fusil d'épaule" dans la mesure où le coût prévisionnel de cette dernière a été revu par la nécessité de construire des locaux pour Gratin Circus. Il signale qu'à l'époque, il n'était pas question de démolir les blockhaus situés à côté de la résidence Les Charmilles. Cette démolition contraint donc la Ville à reloger l'association Gratin Circus dans des conditions correctes, au niveau acoustique. Par conséquent, le surcoût devra être pris en compte dans le budget de cette année. Il insiste sur le fait que l'extension des Charmilles amenant la destruction du blockhaus, il aurait fallu trouver de nouveaux locaux. Les locaux déjà existants ne conviennent pas acoustiquement pour reloger cette association. C'est un coût qui se rajoute donc à celui de la maison des associations.

Monsieur LE COZ revient sur les prêts en rappelant qu'un prêt toxique est un prêt structuré qui a mal tourné. Il précise que tous les prêts structurés ne tournent pas mal. Il signale qu'il y a surtout eu un problème à partir du franc suisse, et les collectivités qui avaient souscrit des emprunts à partir du franc suisse, ce pays ayant une politique monétaire un peu différente de l'Europe ou de la Grande Bretagne, ont connu de grosses difficultés. Il insiste sur le fait que les autres prêts ne sont pas garantis à partir du moment où le taux s'élève à 4,15 % jusqu'au 1^{er} juillet 2011. A partir du moment où l'on franchit cette étape et que le CMS 10 ans de Grande Bretagne moins celui de l'Europe, il ne faut pas que cette différence en pourcentage soit inférieure à 0,10 %. Actuellement, la Ville est nettement au-dessus car elle est à + 0,10 %, ce qui est très important. La Ville n'a pas eu de problèmes pour l'instant au niveau de ses échéances. Si on veut qu'un bilan soit sincère, on peut faire des provisions. Ce ne sont pas des dépenses réelles. Si la provision n'a pas d'effet, on la supprime. Pour l'instant cela se passe bien, mais nul n'est à l'abri. Il signale que ces prêts ont quand même fait gagner 11 000 euros à la Ville l'année dernière.

Monsieur RIDARD pense qu'on assiste à un nombre très important de transfert de compétences à la CCPR, et notamment des charges de centralité. Il serait intéressant, qu'à l'échelle du grand Redon, des éléments de comparaison soient fournis sur les éléments de taxes avec les communes environnantes parce

que ce serait un élément de lecture. Autant ce n'était pas possible auparavant car les différences étaient très élevées du fait de l'élément de centralité, maintenant que la CCPR prend en charge un certain nombre de ces éléments, il souhaiterait que l'on puisse avoir l'année prochaine des éléments de lecture, non pas uniquement avec des villes de la même taille mais aussi avec les communes du grand Redon dans le but d'avoir une meilleure vision de ce qui se fait.

Il ajoute qu'un bilan thermique des bâtiments municipaux a été réalisé il y a deux ans. Il rappelle que Monsieur BOURGUET avait signalé que cette étude coûtait chère, à savoir 50 000 euros. Il déplore le fait qu'aucun travail ne soit budgété sur des bâtiments qui pourtant manifestement ne répondaient pas aux normes nécessaires. C'est pourquoi, il trouverait intéressant que figurent dans le budget 2012 des éléments de rénovation de ces bâtiments.

Monsieur RIDARD précise que les deux éléments structurants de la Ville aujourd'hui sont le Pôle d'Echanges Multimodal et le Plan Local d'Urbanisme. Cependant, pour lui un élément manque, à savoir un schéma directeur de la circulation sur la ville, avec notamment les études pour les liaisons douces, les liaisons piétonnes ainsi que la place de la voiture. C'est quelque chose qui serait très complémentaire avec ces éléments structurants.

Il termine en parlant des agents qui passent des examens professionnels ou des concours. Il signale que Monsieur LE COZ a dit précédemment que la Municipalité faisait en sorte de nommer les agents après réussite au sein de la collectivité. Cependant, il précise qu'il a lu récemment un courrier qu'a reçu un agent qui lui expliquait qu'il ne trouverait pas de place au sein de sa collectivité. Il pense qu'il faut se gargariser mais ne pas forcément généraliser sauf à faire penser à la Minorité qu'il y aurait une volonté discriminatoire dans certains cas.

Monsieur LE COZ répond que, sans se gargariser comme l'a dit Monsieur RIDARD, généralement les agents sont nommés sauf si aucun poste n'est disponible. Il prend l'exemple d'une personne lauréate d'un concours de catégorie A, s'il n'existe pas de poste, elle ne pourra donc pas être nommée. Par contre, la collectivité ne peut pas l'empêcher de le laisser participer à une formation pour passer ce concours ou cet examen. Il insiste sur le fait que dans la plupart des cas, la ville nomme ses agents mais s'il n'y a pas de possibilité d'avancement dans un service, elle ne le nomme pas à ce nouveau grade. D'ailleurs, on explique aux agents que s'ils passent un examen ou s'ils obtiennent une promotion interne, on ne pourra pas les nommer sur ce poste à moins qu'ils veuillent changer de collectivité parce qu'on ne peut pas avoir une "armée" de responsables. D'une façon générale, en ce qui concerne les catégories C, ils sont nommés. Mais il est vrai que c'est plus compliqué pour les catégories A et B si le poste n'existe pas. Il ne pense pas que Monsieur RIDARD ait beaucoup d'exemples à fournir.

Monsieur BOURGUET rajoute que pour le cas évoqué par Monsieur RIDARD, les choses ont été claires. En fait, la Ville a cofinancé la formation de cet agent en lui écrivant qu'il ne serait pas nommé puisqu'aucun poste de ce type n'existait et ne serait ouvert. Donc la seule possibilité pour accéder à cet emploi, c'est changer de collectivité. Il insiste sur le fait que le discours a été constant. En effet, la Ville ne va pas créer des postes pour créer des postes. Il a la conscience tranquille. Il n'est donc pas d'accord avec le terme "discrimination" que Monsieur RIDARD a employé. Selon lui, ce sont des procès d'intention et il déteste cela. Il signale qu'il peut fournir tous les courriers à Monsieur RIDARD. En plus, il trouve désagréable le fait que celui-ci parle d'un cas individuel.

Monsieur RIDARD rétorque en disant qu'il voulait juste pointer sur le fait que Monsieur LE COZ avait dit que l'ensemble des agents étaient nommés, alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur LE COZ demande à Monsieur RIDARD si celui-ci parle d'un concours ou bien d'un examen. Ne s'agit-il pas d'une promotion interne ?

Monsieur BOURGUET demande à Monsieur RIDARD de faire attention aux mots qu'il utilise. En effet, la discrimination est un délit. C'est pourquoi, il précise que si Monsieur RIDARD pense qu'il s'agit de discrimination, il n'a qu'à saisir le tribunal mais il pense qu'il risque de perdre. Il est donc préférable d'en parler en aparté et non en public.

Monsieur LE COZ trouve étonnant que le cas dont a parlé Monsieur RIDARD soit un examen ou un concours.

Monsieur GRANVILLE prend la parole concernant l'énergie. Une étude sur un diagnostic thermique de l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisée il y a deux ans. Cette étude existe, elle est intéressante et sera exploitable le jour où l'on voudra rénover un certain nombre de bâtiments. Un diagnostic sur l'éclairage public va également être fait, qui va donner des informations importantes pour réduire les dépenses et éviter la pollution lumineuse. Aujourd'hui, quand on voit l'état des finances de la Ville de Redon, on privilégie plutôt les bâtiments neufs et la restauration comme par exemple la maison des associations, la maison de santé, l'extension des Charmilles. Aujourd'hui, la Ville préfère investir dans le neuf plutôt que de restaurer mais cela ne veut pas dire qu'on ne le fera pas dans les années à venir. De toute façon, ce document ne va pas se démoder, il restera toujours utilisable.

Monsieur BOURGUET explique que la réalisation d'une étude ne conditionne pas nécessairement la réalisation de travaux. Cette étude conforte la Municipalité dans l'idée qu'il faut refaire la Maison des Fêtes. La Ville essaiera de la faire mais encore faut-il en posséder les moyens. Cette année une étude de faisabilité va être lancée. Monsieur BOURGUET espère que l'année prochaine, si la Ville en a la possibilité financière, si elle n'a pas trop d'argent à injecter dans Les Charmilles, elle fera la Maison des Fêtes. La phase 1 consistera à isoler les choses, à refaire l'électricité et le chauffage.

Monsieur BAILLEUL ajoute que des travaux sont réalisés dans certains bâtiments communaux. Par exemple, des changements de fenêtres ou de chaudière au Château de Bel Air.

Monsieur GRANVILLE rappelle que l'étude a coûté 30 000 euros et non 50 000 euros.

Monsieur NAIRI revient sur ce qui a été dit à propos de la Mission Locale. Actuellement elle est logée par la Ville gratuitement. Or il est question qu'elle déménage dans les nouveaux locaux de la CCPR rue Charles Sillard. Monsieur NAIRI interpelle Monsieur le Président de la Mission Locale car il a lu dans la presse que ce dernier avait de plus en plus de mal à réunir des fonds pour la faire fonctionner. Or il s'avère que les loyers qui vont être perçus à la CCPR sont très élevés. Est-ce qu'il ne serait pas normal justement de convaincre la CCPR de mettre gratuitement à disposition de la Mission Locale des locaux afin d'assurer au moins une cohésion sociale ?

Monsieur BOURGUET souhaite répondre d'abord du point de vue de la Ville puis ensuite, c'est le Président de la Mission Locale qui parlera. Le point de vue de la Ville, c'est que celle-ci accueille gratuitement la Mission Locale. Il trouve cela absolument anormal parce que la Mission Locale couvre 52 communes c'est-à-dire l'ensemble du Pays. Il n'est pas normal que ce soit la Ville de Redon seule qui assure, qui soit propriétaire, qui fasse les travaux, etc. Donc, il est tout à fait logique que les différentes collectivités, communautés de communes et communes, qui participent au financement de la Mission Locale, participent aussi au loyer. Donc, l'idée que la Communauté de Communes aille rue Charles Sillard et que tout le monde soit sollicité, c'est-à-dire les communautés de communes et les communes de tout le pays de Redon, la Ville de Redon y compris, c'est le rétablissement d'une situation normale. Ensuite, il y a la question du loyer mais là, c'est le Président de la Mission Locale qui va donner son point de vue. Monsieur BOURGUET précise juste qu'il le trouve trop élevé.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'effectivement la Mission Locale est hébergée, comme vient de le dire Monsieur le Maire, depuis sa création dans les locaux situés rue du Tribunal. La proposition a été faite à la Mission Locale d'investir le bâtiment qui aura vocation à réunir un certain nombre de partenaires qui ont en commun, de travailler sur un champ qui est celui de l'emploi, de l'insertion, de l'orientation professionnelle, du développement économique : MEDEFI, Pôle Emploi, Centre d'Information et d'Orientation, Mission Locale, Pays, etc. Le projet a été considéré à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Mission Locale en janvier 2010 comme un projet pertinent, cohérent en terme de lisibilité pour la Mission Locale. Considérant par ailleurs que les locaux, dans lesquels la Mission Locale travaille, sont des locaux agréables, entretenus par la Ville régulièrement mais que par ailleurs, la situation de la Mission Locale n'est pas forcément des plus favorables, considérant également que le bâtiment ne permet pas l'accès des publics handicapés aux étages et qu'il manque de lieux de réunions, le personnel de la Mission Locale étant obligé de se déplacer, Monsieur DUCHÊNE juge le projet pertinent dans sa cohérence qui est de rassembler des services publics et des associations de service public. Effectivement, le problème reste celui du loyer puisque son estimation la plus récente avoisine à peu près 50 000 euros de loyer pour 220 m² d'espace dédié à la Mission Locale. Ces 220 m² n'ont pas été le fait du Prince. Un travail a été effectué pour permettre d'évaluer le besoin réel de surface au regard du mode de fonctionnement de la structure. Cette ligne budgétaire n'existe pas sur le budget de la Mission Locale aujourd'hui. La question est de savoir comment s'acquitter d'un loyer demain, c'est-à-dire à l'horizon de N+2, soit aux environs de 2014. Monsieur DUCHÊNE travaille sur cette hypothèse puisqu'il a l'accord d'un Conseil d'Administration qui ne suspendait pas celui-ci à quelque chose mais qui mentionnait dès le départ que la Mission Locale en janvier 2010, et la situation n'a pas changé aujourd'hui, n'avait pas la capacité de payer un loyer, sauf à faire des choix différents d'organisation. La Mission Locale remplit un service qui se déploie sur une zone d'intervention importante et qui rassemble 92 000 habitants. Le siège social est effectivement sur Redon mais il y a des antennes, des permanences sur l'ensemble du territoire et Monsieur DUCHÊNE croit pouvoir dire que la couverture du service de la Mission Locale sur ce territoire, qui va du canton de La Roche Bernard à celui de Saint-Nicolas de Redon et à celui de Redon, est bonne. D'ailleurs, une étude avait été faite il y a quelques années, alors que Monsieur BOURGUET la présidait, qui montrait que le taux de couverture était important et cohérent au regard de la demande du territoire. Les antennes ne sont pas dans toutes les communes ; elles se trouvent dans quelques communes. La Mission Locale a essayé, sur la proposition de quelques maires, de mettre en place des

permanences sur des communes mais qui ne se sont pas révélées vraiment pertinentes. Le sentiment de Monsieur DUCHÊNE, et c'est ce qu'il défend dans le cadre du Conseil d'Administration et auprès des interlocuteurs qu'il y trouve mais aussi de ceux qui demain doivent accueillir la Mission Locale, c'est qu'effectivement l'effort doit être partagé par tous ceux qui bénéficient du service de la Mission Locale. Autrement dit, c'est l'ensemble d'un territoire qui doit se sentir mobilisé par ce qui se traduira demain par l'augmentation d'une contribution des collectivités. Le taux de contribution aujourd'hui est de 1,29 euros par habitant, ce qui correspond au coût de fonctionnement de la structure et ce qui correspond par ailleurs à la moyenne régionale. Il faudra effectivement faire le partage et que chacun contribue au pot commun pour que ce loyer puisse être payé. La Mission Locale a deux ans pour le faire, pour construire une solution. Il faudra des engagements mais son inquiétude est de savoir ce que vaut véritablement un engagement pour 2014 alors que les équipes auront peut-être changé.

Monsieur BOURGUET demande à chacun de faire le compte. 50 000 x 92 000 habitants cela fait 0,50 centimes par habitant. Dans les m² annoncés par Monsieur DUCHÊNE, il n'est pas tenu compte de toutes les salles de réunion qui sont mutualisées et payées par la Communauté de Communes. Il faut en discuter, et c'est ce que fait Monsieur DUCHÊNE, avec le Président de la Communauté de Communes et surtout avec les différents acteurs du territoire, pour que l'on mette fin à cette anomalie qui consiste en fait à ce que la ville centre, pour 92 000 habitants, prenne en charge les locaux.

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget avec pour base de discussion, une note présentant les informations qui suivent :

I. Le contexte macroéconomique

- 1. 2011 : la crise plonge les collectivités dans l'instabilité et la rigueur**
- 2. Les perspectives économiques pour 2012 : une croissance menacée**
- 3. Les perspectives financières pour 2012 : un maintien des taux bas ?**

II. La loi de finances 2012

- 1. Les prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015**
- 2. Le budget de l'Etat pour 2012**
- 3. Les principales mesures concernant les collectivités locales**
 - a) Les concours financiers de l'Etat**
 - b) Les mesures législatives relatives aux collectivités locales**
 - c) L'actualité du financement des collectivités**

III. L'endettement

- 1. Eléments d'analyse de la dette globale (budget Principal et budget Eau)**
- 2. Encours de la dette totale du budget Principal Ville**

IV. La fiscalité

- 1. Taux d'imposition de Redon de 2001 à 2011**
- 2. Comparatifs de fiscalité**
- 3. Produit de la fiscalité**
- 4. Extrait des rôles généraux**

V. Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement

- 1. Evolution 2002 à 2011**
- 2. Résultats provisoires du compte administratif 2011**

VI. Evolution des dotations de l'Etat 2002-2011

VII. La capacité d'autofinancement

1. La C.A.F. (avec opérations d'ordre) : au sens de l'inscription comptable M14

2. La C.A.F. réelle (hors opérations d'ordre) : de 2006 à 2011

VIII. L'investissement - évolution 2002-2011

IX. Les perspectives budgétaires 2012

1. Les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du budget Ville 2012

2. Les orientations principales du budget 2012 en section de fonctionnement

3. Les orientations principales du budget 2012 en section d'investissement

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,
Vincent BOURGUET